



Arrêté temporaire n° 2024-19
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU DAUPHIN PHASE 2

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 04/01/2024 émise par la Société ELITEL RESEAUX 61 demeurant ZA DU CHATELLIER 61600 MAGNY-LE-DESERT représentée par Monsieur Adrien FAILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 29/02/2024 RUE DU DAUPHIN,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 08/01/2024 et jusqu'au 29/02/2024, entre 8 heures et 18 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits RUE DU DAUPHIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et les déviations des véhicules suivant le plan de circulation Travaux seront mises en place par le demandeur, la Société ELITEL RESEAUX 61.

Article 3

2 places seront neutralisées pour le stationnement des véhicules de la Société, Rue de la République.

Article 4

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

Article 5

La base de vie et le lieu de stockage concernant ces travaux seront situés Quai Carnot en face de l'entreprise "ISOROY".

Article 6

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 8

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 3 Janvier 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société ELITEL RESEAUX 61
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.